

CADRE DE GESTION DES AESH

Question CGT

Comme le stipulent les textes, les AESH sont placés sous une double autorité : une autorité administrative et hiérarchique qui est l'employeur et une autorité fonctionnelle qui est dans le premier degré, l'IEN de circonscription ou le·la chef·fe d'établissement dans le second degré. S'ajoute à cette double autorité les coordonnateur·trices de PIAL, les directeurs, directrices d'école, les services ASH dans les DSDEN. Nous constatons que les AESH n'identifient pas quel est le rôle de chacun dans cette organisation, cela conduit à un flou dans la chaîne hiérarchique. C'est pourquoi, pour une meilleure fluidité du dialogue entre l'agent et l'employeur, nous vous demandons de bien vouloir clarifier dans une note :

- les coordonnateur·trices de chacun des PIAL de l'académie ?
- qui procède aux affectations ?
- le rôle de chacun dans cet organigramme : employeur, coordonnateur·trices de PIAL, IEN, chef·fes d'établissement, directeur·trices d'école.

PIAL et changement d'affectations

Lors d'une réaffectation auprès d'un ou une élève à l'intérieur d'un PIAL :

- Quelle concertation est prévue avec l'agent concerné ?
- En cas de changement d'emploi du temps : nous vous demandons que soit respecté un délai raisonnable de 72 heures avant la mise en place effective de ce dernier et que soient réellement prises en compte les contraintes personnelles dans ce nouvel EDT (comme le stipule d'ailleurs le Guide ministériel national AESH)
- Le Guide prévoit également que l'AESH, avant le début de l'accompagnement participe à une rencontre avec le ou les élèves accompagnés et leurs familles, en présence d'un professeur, du directeur d'école ou du chef d'établissement. Les outils et documents utiles à l'accompagnement (notamment le projet personnalisé de scolarisation ou le Geva-sco) de l'élève doivent être communiqués à l'AESH. Nous vous demandons de rappeler clairement cette règle avant toute réaffectation au sein d'un PIAL et avant le début d'un accompagnement.

Entretien professionnel

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2014, l'entretien est conduit par le chef d'établissement ou l'IEN compétent lorsque l'agent exerce ses fonctions dans une école. Cet entretien est organisé pendant le temps de service de l'AESH et sur le lieu d'exercice de ses fonctions.

Il apparaît d'une part que la périodicité de l'entretien professionnel n'est pas respectée, les textes préconisent un entretien lors de la première année, puis au moment de la CDI sation au bout de 3 ans et lors de 5^{ième} année.

Il est également courant que cet entretien, quand il a lieu ne soit pas mené par l'IEN ou le chef d'établissement mais par d'autres personnels (directeurs d'école, CPE ...)

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous assurer que cet entretien professionnel soit assuré et encadré dans le respect des textes.

Évaluation

Le·la coordonnateur·trice pédagogique départemental·e des PIAL est-il·elle bien habilité·e à inspecter ou à visiter des AESH ?

Cette visite conseil est-elle bien réglementaire et peut-elle avoir un impact sur le renouvellement ?

Réponses

Chaîne hiérarchique :

Dans le 1^{er} degré, c'est l'IEN qui mène l'entretien professionnel ; dans le second degré, ce sont les chef·fes d'établissement qui mènent l'entretien professionnel.

Cet entretien professionnel est déconnecté du rapport d'activité annuel.

Le·la coordonnateur·trice des PIAL s'occupe de la répartition des services et l'évaluation ne fait pas partie de sa mission.

Évaluation ou visite conseil ?

Le·la coordonnateur·trice pédagogique des PIAL peut être sollicité·e par le pilote de PIAL pour analyser une situation, d'où « une visite conseil » possible, qui a été constatée à plusieurs reprises sur le terrain.

Rapport d'activité annuel : on peut s'appuyer sur ce rapport d'activité pour savoir si on renouvelle le contrat.

L'employeur, c'est-à-dire soit le rectorat, soit Douanier Rousseau gère les questions liées au contrat et à la paye.

Le·la coordonnateur·trice pédagogique départemental·e intervient sur des missions de formations et de suivi de certain·es AESH par délégation de l'employeur. Rappel : il·elle ne visite des AESH qu'à la demande du pilote de PIAL.

Il faut ajouter que le·la coordonnateur·trice du PIAL agit sous l'autorité du pilote du PIAL.

Commentaires de la CGT : Chaîne hiérarchique : une Usine à Gaz

Tout cela a l'air très clair pour la DSDEN mais qu'en est-il des personnels ?

La CGT a demandé à ce qu'un organigramme précise les missions et les tâches de chacun des intervenant·es très nombreux·euses.

La DSDEN précise qu'un organigramme est présenté aux AESH en formation pour préciser qui fait quoi ?

La DSDEN propose une FAQ sur son site...

La FAQ de la CGT

Je suis AESH :

- Comment changer de PIAL ?
→ Je contacte la cheffe de service de l'assiduité scolaire et de l'accompagnement humain à la DSDEN 53.
- Comment suivre une formation ?
→ Je contacte le-la coordonnateur·trice pédagogique départemental·e des PIAL en Mayenne.
- Une question concernant l'organisation de mon service ?
→ Je contacte le-la coordonnateur·trice de mon PIAL.
- Une question à propos de ma paie, de mon contrat ?
→ Je contacte le rectorat (Service de l'accompagnement éducatif).
- Je dois être évalué·e ?
→ si je travaille dans le premier degré, je suis évalué·e par l'IEN
→ si je travaille dans le second degré, je suis évalué·e par le·a chef·fe d'établissement

Cela peut se compliquer !

Si l'AESH travaille pour une collectivité territoriale sur les temps périscolaires, il est possible qu'il·elle ait un interlocuteur supplémentaire : la mairie !

On l'a compris, c'est une véritable usine à gaz... qui va bientôt disparaître pour être remplacé par le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) ...

Changement d'affectation

Un temps est prévu pour découvrir le nouvel environnement de travail dont le Gevasco fait partie, mais tou·tes les AESH n'ont pas forcément connaissance des éléments : ça dépend des pilotes de PIAL, il n'y a pas de protocole écrit localement.

Des changements d'affectations sont possibles pour répondre à des situations urgentes :
« On met quelqu'un et on fait l'effort de prévenir l'AESH de la problématique. Ça peut sembler précipiter par moment, dans les situations d'urgence ».